

Université. Et cependant personne ne poursuit cet auteur ! On fait très bien, à mon avis : l'Eglise romaine n'a heureusement nul besoin d'être protégée par les procureurs généraux de nos jours. Mais par quelle abominable partialité vient-on exiger, à coups d'amende et de prison, pour l'Université, une inviolabilité que nul ne réclame pour l'Eglise !

Il faut bien le reconnaître : les hommes qui nous gouvernent, M. Villemain qui se posait, sous la Restauration, en martyr de la liberté d'enseignement ; M. Duchâtel, qui écrivait dans le *Globe* que la meilleure loi sur l'instruction publique consisterait à dire : *l'enseignement est libre* ; M. Guizot, qui doit au principe sacré de la liberté religieuse l'honneur d'être le ministre protestant d'un pays catholique, et qui profite de son élévation pour refuser aux catholiques l'application la plus élémentaire de ce principe : tous ces détracteurs de la liberté ne peuvent nous pardonner de l'invoquer à notre tour. Tous ces hommes qui ont fait leur fortune politique dans la presse, poussent des cris de fureur en nous voyant soulever à notre tour cette arme puissante. Tous ces grands politiques qui ont peur des professeurs qu'ils salariaient, peur des Anglais, peur de tout, excepté de Dieu, croient qu'ils n'ont rien à craindre de la part des catholiques, habitués depuis si longtemps au rôle de dupes ou de victimes. Le prêtre, le jésuite, le *bedeau* comme ils disent, leur paraît être une pâture tout à fait convenable à jeter aux passions et aux préjugés de cette foule d'âmes que l'Université a dépravées. Et ils ne s'arrêteront pas en si beau chemin. Quand ils verront toutes leurs ruses échouer (et je ne sache pas que la ruse ait jamais triomphé de l'Eglise), ils se reculeront devant aucune violence. L'outrage infligé aux pauvres Carmélites de Tulle, nous avertit assez du sort qu'ils réservent aux plus sacrés asiles de la piété catholique.

Après eux, si dès à présent nous ne résistons pas énergiquement et par tous les moyens que la loi nous accorde, ce sera pire encore. Pour voir de quel esprit leurs successeurs seront animés, il n'y a qu'à peser les menaces, les menaces et les dérisions qui signalent chaque page du rapport de M. Thiers.

Dès à présent, le peuple catholique de la Bretagne doit savoir à quoi s'en tenir, en voyant un de ses plus respectables prêtres traîné sur le banc des malfaiteurs, pour avoir revendiqué les droits de la conscience et de la famille. Vous paraîtrez sur ce banc sans honte et sans remords. Pour ma part j'espère que vous y serez condamné, et qu'après vous, bien d'autres le seront encore. Car c'est à ce prix seulement que les catholiques sortiront de cette torpeur où ils sont sans cesse tentés de retomber. La liberté vaut beaucoup et se paie cher. Il faut que nous apprenions à nos dépens à l'aimer, à la pratiquer et à la respecter chez autrui : alors seulement nous serons dignes de la conquérir et de la conserver. Alors aussi nos persécuteurs comprendront peut-être leur folie. En ce moment, ils ne savent ce qu'ils font. Tâchons donc, pendant qu'il en est temps encore, de leur montrer qu'ils creusent un abîme où tout peut péris, tout, excepté l'Eglise !

Marchez donc sans crainte, M. l'abbé, au combat où vous ont conviés d'imprudens adversaires, et portez-y la conviction d'avoir mérité la sympathie de tous les cœurs vraiment catholiques, de tous ceux qui aiment la liberté et l'Eglise, et qui aspirent à servir la bonne cause autrement que par des vœux stériles et un silence équivoque.

Veuillez agréer l'expression du profond et sincère respect avec lequel je suis votre très-humble et très-dévoilé serviteur en Notre-Seigneur.

LE COMTE DE MORTALEMBERT, *Pair de France.*

—La *Revue de Dublin*, qui occupe une place si élevée parmi les grandes revues politiques et littéraires de Londres, publie dans son dernier numéro un article fort remarquable sur la *liberté religieuse en France*, à l'occasion de la levée de boucliers contre les Ordres religieux et les Jésuites en particulier.

«La France, dit la *Revue de Dublin*, jouit d'une constitution libre ; ses fils font grand bruit de ce que la noblesse de la nature prédomine chez eux ; ils proclament partout que s'ils n'ont ni aristocratie de sang, ni aristocratie d'argent, ils possèdent en revanche l'aristocratie du génie et de la science ; ils se vantent que le pauvre provincial qui économise son petit pain et grelotte de froid durant les rigueurs de l'hiver sur les bancs de la Sorbonne, peut espérer devenir, à une époque rapprochée, si Dieu lui a donné du talent, professeur de l'Université, puis ministre de l'instruction publique et peut-être premier ministre de la Couronne ou au moins membre de la chambre des Pairs.

«La grande nation prêche la suprématie de l'intelligence, la liberté universelle de conscience, les bienfaits d'un gouvernement représentatif et des institutions civiles qui garantissent la liberté.

«Nous adressons à la France nos sincères félicitations sur ce qu'elle possède de bon. Nous admirons le génie français, la valeur française, le patriotisme français. Nous n'avons jamais aimé les sottises épiques anglaises par les défauts nationaux de nos joyeux voisins ; mais c'est précisément parce que nous les admirons, parce que nous leur sommes reconnaissants de la généreuse protection qu'ils nous ont donnée dans les temps de persécution, que nous sommes affligés de les voir profaner le reliquaire de la liberté auquel ils sont arrivés par une océan de sang. Si nous pouvions croire à des imputations générales contre l'intégrité personnelle des hommes d'Etat français ; si nous pouvions supposer que l'or des mines d'Oural a trouvé, sous forme de monnaie russe, le chemin de la poche de MM. Cousin et Villemain, nous comprendrions alors facilement qu'un émissaire russe stipulât l'expulsion d'une société chère à la science, à la civilisation, une société à laquelle la France doit l'éducation de ses enfans les plus célèbres, dont la suppression, il y a quar-

tre-vingts ans, a été, de l'aveu de tout le monde, l'œuvre d'une folle injustice et d'une intrigue coupable ; dans cette supposition seulement, il nous serait donné de comprendre que MM. Cousin et Villemain, pour gagner leur salaire, aient à leur service des phrases stéréotypées par le rôle *civilisateur* de la France, proclamant la liberté et l'égalité tout en persécutant une société qui a conquis l'immortalité pas l'un et par l'autre. Ces hommes d'Etat ont ainsi exposé la France à la pitié des peuples libres et au ridicule des esclaves et des tyrans. La constitution qu'ils lui ont faite ressemble aux monnaies de Napoléon : elle présente d'un côté la République française, le bonnet rouge et la liberté ; et de l'autre, Napoléon Empereur et le despotisme.»

Le numéro de la *Revue de Dublin* qui a précédé celui auquel nous empruntons ces lignes renfermait un article fort étendu et fort complet sur l'état religieux et social de la France, où se trouve constaté le progrès religieux qui s'est opéré au sein des masses depuis quelques années. La revue anglaise aurait pu constater dans son article de ce jour que nos hommes d'Etat, loin de favoriser ce mouvement salutaire, semblent chercher à opérer une réaction en sens contraire.

ESPAGNE.

—Mgr. de Pietro, nommé nonce apostolique auprès de la reine de Portugal, en remplacement de Mgr. de Capaccini, est arrivé à Lisbonne.

DANEMARCK.

—Le Danemarck est régi par le Code des lois de Chrétien V. Ce code parut en 1683, et encore aujourd'hui, sans quelques modifications et quelques articles, dont l'application serait aujourd'hui assez difficile, comme par exemple d'arracher la langue aux blasphémateurs, ce code, dis-je, sert de base à tous les actes du gouvernement et de la justice. Le livre 6 de ce code traite des crimes, et, en tête de tous, se trouve placé le crime capital : *Dogmes fallacieux* ; C'est bien vague ; mais le législateur entre aussitôt en matière, et tout doute devient impossible. En effet, voici ce que porte l'art. 1^{er} du 6^e livre : Quiconque aura été convaincu de papisme perdra, par le fait même, le droit d'héritier, ce droit retombant alors au plus proche parent ; mais si le papiste a hérité avant son changement de religion, il gardera l'héritage, mais ne pourra, dans aucun cas, demeurer dans le royaume.

Devenir catholique est donc un crime épouvantable qu'on ne saurait assez punir ? Et ici, qu'il me soit permis de dire en passant combien furent grandes l'injustice et l'ingratitude de Chrétien V, envers la religion catholique ! Car, qui a porté, je le demande, la lumière de la foi dans ces contrées ? Qui a civilisé ces barbares, adouci leurs mœurs ? sinon ces missionnaires qui, depuis tantôt dix-huit siècles, versent partout avec joie jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la vérité et la foi ? Qui a défriché ces terres incultes, couvert le pays de maisons ? sinon ces moines aujourd'hui tant calomniés, et qui, particulièrement en Danemarck et en Suède, possédaient tant de maisons florissantes, asiles de la vertu et de la prière ? Qui a toujours défendu le pauvre contre les exactions du riche ? Qui s'est toujours opposé à toutes les injustices des souverains ? Qui ? sinon les ministres de cette même religion qui, en dépit de toutes les haines, subsistera jusqu'à la consommation des siècles ? — Mais ce n'est pas Chrétien V, qui doit supporter seul le poids de ces reproches. — Un tyran, insatiable dans son ambition, comme aussi dans sa vengeance, Christian II, commença l'œuvre malheureuse et impie du schisme en Danemarck. Je renvoie au livre de Theiner les personnes qui voudraient connaître la manière dont ce Neron danois s'y prit pour implanter la réforme ; mais j'oublie que je ne fais pas de l'histoire, et je reviens aux lois danoises.

§ II. Quiconque aura étudié chez les Jésuites, ou aura seulement fréquenté leurs cours, ne pourra recevoir aucun emploi.

§ III. Les moines, les Jésuites ou tout catholique ne peuvent pas, sous peine de la vie, se faire voir et demeurer dans le pays. Celui qui aura reçu sciemment une telle personne, ou lui aura procuré les moyens d'exercer son culte, sera regardé comme hors la loi, c'est à dire que le gouvernement lui retire toute protection, et qu'on peut impunément le lapider.

Le § IV punit de la même manière les personnes se réunissant pour la célébration d'un culte autre que celui reconnu par l'Etat.

Ainsi donc, en Danemarck, toute personne, en se faisant catholique, est privée de ses biens, chassée de son pays, déclarée inhabile à remplir un emploi quelconque ; les missionnaires et les Jésuites livrés au bourreau ; ceux qui les auront accueillis, nourris, seront lapidés. Voilà un bel échantillon de la tolérance protestante. M. le ministre avait raison de dire que les protestans calomniaient depuis trois cents ans l'Eglise. Il aurait pu ajouter qu'ils mentaient en l'appelant intolérante. Ne croyez pas que j'exagère. Je connais plusieurs personnes qui ont préféré la pauvreté et la misère plutôt que de renoncer à la religion qu'elles venaient d'embrasser. Mais vous comprendrez facilement combien les conversions sont rendues difficiles par l'application de ces lois sanguinaires auxquelles messieurs les pasteurs ont bien soin de tenir la main. Tout dernièrement encore, un jeune peintre danois, dont je tais à dessein le nom, ayant abjuré à Rome l'hérésie de Luther, a reçu défense de revenir en Danemarck, et la pension qu'il recevait du gouvernement lui a été retirée. Heureusement pour lui qu'il ne possède pas un pouce de terrain.

Que dira-t-on, quand on apprendra en France qu'au milieu du 19^e siècle il existe un pays, assez inconnu, il est vrai, mais qui a de grandes pré-